



Séance du jeudi 15 décembre 2016

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 6 décembre 2016		
Date d'affichage 8 décembre 2016		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service Finances – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Sollièsine</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille seize, le quinze décembre deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, CHEVROT Régis, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

BELTRA Sandrine donne procuration à GARRON André,
MERMET-MEILLON Marc donne procuration à BIAU Joël,
GRISOLLE René donne procuration à MAIRESSE Aude,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

L'association bouliste la Sollièsine organise les 17, 18 et 19 juin 2017 le «Régional de la ville de Solliès-Pont - 3X3 au jeu provençal».

Afin d'organiser cette manifestation, l'association demande à la commune de Solliès-Pont une subvention exceptionnelle.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000€ à l'association bouliste la Sollièsine dans le but de les aider à la réalisation de cet évènement

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-7,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1000€ à l'association bouliste la Sollièsine,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2016.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

20 DEC. 2016

21 DEC. 2016



0 0 00000 0 0 00 00
00 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
000 000 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
000 000 0000 0000 00 0000
0000 00 000 0000 000 000
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
000 0000 00 00 00
000 000 0 0 0 0
000 000 0 0 0 0
000 000 0 0 0 0
000 0000 00 00 0